Nations Unies A/63/793

Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 104 c) de l'ordre du jour
Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 16 mars 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la République de Hongrie a décidé de présenter sa candidature comme membre du Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2009 à 2012 lors des élections qui auront lieu le 12 mai 2009, à New York.

À cet égard, le Gouvernement de la République de Hongrie présente ci-joint un témoignage écrit de son engagement en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe). La Mission permanente de la République de Hongrie vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Gábor **Bródi**

09-28555 (F) 060409 060409

Merci de recycler

Annexe à la lette datée du 16 mars 2009 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mémorandum

La Hongrie réaffirme son profond engagement en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engage à promouvoir encore plus la noble cause des droits de l'homme aux niveaux international et national.

La Hongrie appuie vigoureusement tous les efforts visant à favoriser l'application intégrale et effective du droit international des droits de l'homme et la poursuite de son développement. Par ailleurs, elle applique les normes les plus strictes en matière de protection des droits de l'homme et dispose des institutions nationales nécessaires pour assurer l'exercice de ces droits et en suivre l'application. Étant donné que plus de 2 millions de Hongrois vivent en tant que minorités en dehors des frontières de la Hongrie dans des pays voisins et que 13 communautés de minorités nationales et ethniques vivent sur le territoire hongrois, la Hongrie accorde une attention particulière à la défense et à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques ou linguistiques.

Au niveau international

La Hongrie, qui est devenue partie aux six principales conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et à plusieurs protocoles additionnels se rapportant à ces conventions, assume les obligations internationales les plus importantes en matière de droits de l'homme. Elle s'engage à signer et à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Hongrie s'est engagée à recevoir, dans la mesure du possible, des plaintes individuelles concernant les dispositions de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle applique une politique de coopération et d'engagement constructifs concernant les procédures spéciales des Nations Unies en adressant une invitation permanente à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et en répondant à toutes leurs communications et en suivant toutes leurs recommandations.

La Hongrie coopère activement avec les organes de surveillance des traités en présentant les rapports requis en temps voulu et en appliquant les conclusions et les observations qui lui sont adressées à la suite des procédures de surveillance. Elle est prête à contribuer à la réforme de l'ensemble des organes conventionnels afin d'en améliorer l'efficacité.

La Hongrie a toujours appuyé les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et continue à le faire. Elle participe de façon constructive aux délibérations de diverses réunions internationales sur les droits de l'homme, y compris en particulier à celles du nouveau Conseil des droits de l'homme, et de ses organes et mécanismes subsidiaires. Elle a contribué à la mise au point de deux résolutions importantes de la Commission des droits de l'homme, dont une porte sur la coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de

l'homme de l'Organisation des Nations Unies et l'autre sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats. Le rôle actif joué par la Hongrie dans la plus grande instance internationale des droits de l'homme de l'ONU a été marqué à ce jour par la participation de trois citoyens hongrois : Pál Solt, Président de la Commission des droits de l'homme en 1992, Tamás Bán, Groupe de travail sur la détention arbitraire, et Gáspár Biró, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

La Hongrie a soutenu activement la création du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui remplace l'ancien Groupe de travail sur les minorités. Ce nouveau forum est destiné à accroître la prise de conscience et à promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions touchant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques parmi toutes les parties prenantes internationales et nationales, y compris les représentants des minorités. Nous avons accueilli avec une satisfaction particulière la désignation de Viktória Mohácsi, membre hongrois du Parlement européen, comme Président de la première session du Forum en décembre 2008.

La Hongrie s'est félicitée de la mise en place d'une procédure d'examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme qui permettra d'examiner minutieusement la manière dont chaque État respecte les obligations et engagements qu'il a pris concernant les droits de l'homme. La Hongrie est déterminée à respecter les principes de base fixés pour l'Examen périodique universel, notamment l'universalité, l'objectivité, la coopération et l'interactivité, et elle a accepté volontiers de se soumettre à la procédure d'examen d'une manière ouverte et constructive à la date prévue en 2011. De plus, la Hongrie ne compte pas tirer parti des privilèges accordés aux États par les dispositions relatives à la mise en place des institutions. Ainsi, elle ne souhaite pas demander que l'un des membres de la troïka des rapporteurs soit de son propre groupe régional. Elle ne demandera pas non plus la substitution d'un rapporteur et elle ne renoncera pas à participer à une procédure d'examen spécifique.

La Hongrie appuie pleinement et encourage la participation active et la contribution fructueuse des organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme aux travaux du Conseil, y compris à la procédure d'examen périodique universel.

La Hongrie est totalement persuadée que la Convention relative aux droits des personnes handicapées permettra d'améliorer les conditions de vie d'environ 650 millions de personnes handicapées dans le monde entier, en leur assurant des chances égales dans tous les aspects de la vie. Le fait que la Hongrie a été le deuxième État à ratifier cette convention et le protocole qui s'y rapporte témoigne du rang prioritaire qu'elle accorde à cette question importante.

Au niveau national

Compte tenu des engagements internationaux pris par la Hongrie en matière de droits de l'homme, la Constitution hongroise et les lois fondamentales pertinentes adoptées par le Parlement assurent à tous les êtres humains vivant sur le territoire hongrois une multitude de droits et de libertés fondamentaux et prévoit les garanties juridiques et institutionnelles nécessaires à l'exercice de ces droits et libertés, y compris les moyens de recours efficaces pour obtenir justice en cas de violation des

droits de l'homme. La Hongrie s'engage à continuer de promouvoir la défense de tous les droits de l'homme, dans la législation comme dans la pratique.

L'institution des médiateurs est un moyen de protection supplémentaire, indépendant du système judiciaire, qui intervient en cas de violation des droits de l'homme par un organisme de l'État ou par une entité privée. Le Parlement élit trois médiateurs pour un mandat de six ans. Le premier est responsable de la protection des droits civils en général, le deuxième est chargé de la défense des droits des minorités nationales et ethniques et le troisième s'occupe de la protection des données et de la liberté de l'information. Les trois médiateurs sont indépendants du Gouvernement, des autres organismes publics et du secteur privé et rendent compte de leur activité directement et exclusivement au Parlement. Les personnes n'ayant pas obtenu réparation pour leurs plaintes par d'autres moyens peuvent demander l'assistance d'un médiateur, qui n'est pas habilité à rendre des jugements contraignants, mais qui peut agir en tant qu'intermédiaire et mener des enquêtes d'établissement des faits.

Un poste de médiateur pour les futures générations a été créé récemment, ce qui constitue une innovation et une catégorie de médiateur qui n'existe pas encore dans de nombreuses régions du monde. Les activités de ce « médiateur vert » consisteront à défendre les intérêts des générations futures, l'environnement et la durabilité. Une fois élu, il sera directement responsable devant le Parlement.

Un **Comité parlementaire chargé des droits de l'homme, des droits des minorités et des droits religieux** mène régulièrement des débats et participe aux activités législatives concernant des questions relevant des droits de l'homme. Ce comité est composé de parlementaires de la majorité et de l'opposition, dans une proportion équivalente à celle de la représentation des partis au sein du Parlement. Il est toujours présidé par un représentant de l'un des partis de l'opposition.

Au cours des deux dernières décennies, la Hongrie a entrepris de grandes réformes politiques, économiques et sociales. Bien que la transition politique vers une démocratie multipartite et le passage économique à un capitalisme de libre-échange aient abouti indéniablement à des résultats positifs, les changements apportés ont en même temps entraîné des difficultés sociales inattendues pour les groupes les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées, les familles nombreuses et les Roms. La protection des droits sociaux de ces groupes, la garantie de leur accès à des chances égales et la promotion de leur intégration à l'ensemble de la société ont été et demeurent un grand défi pour le Gouvernement hongrois. La politique déjà lancée en matière de promotion de l'intégration sociale de la population rom se poursuit. Le Plan stratégique décennal d'intégration des Roms qui a été adopté pour la période 2007-2015 répartit les tâches sur des plans d'action de deux ans. Ces plans d'action prévoient notamment des mesures concrètes et des activités de suivi, principalement dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la santé, ainsi que dans des domaines connexes englobant plus de programmes.

Afin de partager des données d'expérience concernant le processus compliqué et parfois douloureux de la transition politique et économique, la Hongrie a créé un Centre international pour la transition démocratique, en partant du principe que l'appui au processus complexe du passage de la dictature à la démocratie est essentiel pour l'obtention d'un monde plus stable et plus sûr. Le Centre favorise une transition sans heurts et pacifique fondée sur les principes participatifs et tenant

compte des aspects politiques, économiques, juridiques, culturels et civils de la transition, ainsi que du contexte socioculturel des régions et pays où le processus a lieu. À cet égard, la Hongrie a entièrement soutenu la décision du Secrétaire général de créer un Fonds des Nations Unies pour la démocratie à l'intention des pays qui cherchent à établir ou à renforcer leurs systèmes et pratiques démocratiques. Pour démontrer l'intérêt qu'elle attache à cette question, la Hongrie a été l'un des premiers membres du Conseil consultatif du Fonds.

Plusieurs organisations non gouvernementales locales et internationales s'occupant des droits de l'homme opèrent en Hongrie sans subir de contraintes de la part du Gouvernement, mènent des enquêtes et publient leurs résultats sur des affaires relatives aux droits de l'homme. Le Gouvernement hongrois est déterminé à améliorer davantage la coopération entre les ministères et les bureaux des procureurs, d'une part, et les organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme, d'autre part, surtout dans les affaires qui concernent les Roms et les exactions de la police. De plus en plus d'organisations non gouvernementales participent à l'activité législative, et le Gouvernement s'engage à améliorer encore la coopération dans ce domaine.

En vertu d'une décision récente, un Ambassadeur des droits de l'homme a été désigné au sein du Ministère des affaires étrangères et son mandat consiste à promouvoir la prise en compte des droits de l'homme à tous les niveaux de la politique extérieure hongroise et à assurer ainsi une plus grande cohérence parmi toutes les questions de politique étrangère ayant un rapport avec les droits de l'homme. L'Ambassadeur des droits de l'homme organisera des débats au sujet des droits de l'homme dans le cadre de ses contacts diplomatiques avec les partenaires étrangers. Il devra en outre établir des contacts avec la société hongroise, notamment avec les parlementaires, les universitaires, les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme et les médias, afin de plaider en faveur des droits de l'homme et d'obtenir de nouveaux apports utiles à son travail.

La Hongrie souscrit pleinement aux objectifs de l'initiative de l'Alliance des civilisations et, conformément à la proposition du Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, Jorge Sampaio, elle a désigné un coordonnateur national qui, à la fois, est responsable de la coordination interne entre les institutions gouvernementales compétentes et les acteurs de la société civile et sert de coordonnateur avec le secrétariat de l'Alliance et les autres partenaires. En outre, l'élaboration de la Stratégie nationale pour le dialogue interculturel va être lancée sous le parrainage du Ministère des affaires étrangères.

La loi n° CXXV de 2003 sur le traitement égal et la promotion de l'égalité des chances est l'un des produits législatifs les plus importants de la période récente. Dans le souci d'assurer une protection juridique effective aux personnes exposées à la discrimination, l'Assemblée nationale a déclaré que la promotion de l'égalité des chances était une tâche qui incombait à l'État.

Selon la disposition relative à l'égalité de traitement, les personnes physiques, les groupes de personnes physiques et les personnes et les entités morales non dotées de la personnalité légale sont traités avec le même respect et la même circonspection, une attention égale devant être accordée à leur situation particulière. Pour la première fois dans l'histoire du droit hongrois, la loi contient une réglementation exhaustive pour la lutte contre la discrimination, la discrimination

directe et indirecte, le harcèlement, la ségrégation et les représailles, conformément aux directives pertinentes de l'Union européenne. Cette loi prévoit la création d'une nouvelle institution qui a pour tâche d'examiner les affaires liées à la discrimination. Le Bureau pour l'égalité de traitement enquête sur les plaintes individuelles et fait en sorte que toute personne considérant que les droits qui lui sont accordés au titre de cette loi ont été violés peut porter plainte auprès de lui.

L'initiative que le Gouvernement hongrois a lancée afin d'éliminer la pauvreté des enfants et d'améliorer leurs chances a été très favorablement accueillie dans l'ensemble de la société. Le Parlement a adopté une stratégie et un programme nationaux étalés sur 25 ans en faveur de meilleures chances pour les enfants. Cette stratégie et ce programme ont pour objectif principal de réduire sensiblement la pauvreté des enfants et des familles (en moins d'une génération), de promouvoir des chances égales pour les enfants en matière d'éducation, d'éliminer les formes extrêmes d'exclusion et de pauvreté et de modifier l'attitude et le comportement des institutions et des prestataires de service qui risquent de contribuer à la reproduction de la pauvreté et de l'exclusion.

La Hongrie a décidé de réaliser une étude de faisabilité au sujet de la création à Budapest d'un Centre international pour la prévention du génocide et des atrocités massives. Grâce à cette initiative, le Gouvernement hongrois souhaite promouvoir la prévention du génocide à l'occasion de la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Ce centre international collaborera étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, qui est chargé de coordonner les efforts de l'Organisation dans le domaine de la prévention du génocide. La coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies sera essentielle. Les rapports établis par le Centre seront également communiqués aux membres du Conseil de sécurité et à la Cour pénale internationale.